

Annexe 4

Barème de notation du critère n° 1 : prix

Méthodes de notation applicables, au choix de l'adjudicateur (en prenant en compte le montant TTC des offres de base après vérification arithmétique) (cf. graphiques p. 15 et 16 pour un comparatif des différentes méthodes) :

- Méthode de notation au carré (T2)

$$\text{note de l'offre évaluée} = \left(\frac{\text{coût de l'offre la moins chère}}{\text{coût de l'offre évaluée}} \right)^2 \times 5$$

La méthode de notation au carré présente une pente raide. Elle creuse un écart de notation important entre l'offre la moins chère et les offres présentant un prix plus élevé.

- Méthode de notation 3/2 (T1.5)

$$\text{note de l'offre évaluée} = \left(\frac{\text{coût de l'offre la moins chère}}{\text{coût de l'offre évaluée}} \right)^{1.5} \times 5$$

La méthode de notation 3/2 présente une pente moins raide que la méthode au carré. Elle permet de limiter davantage que la méthode au carré l'écart de notation entre l'offre la moins chère et les offres présentant un prix plus élevé.

- Méthode de notation linéaire (T200)

$$\text{note de l'offre évaluée} = \left(\frac{(\text{coût de l'offre la moins chère} \times 2) - \text{coût de l'offre évaluée}}{\text{coût de l'offre la moins chère}} \right) \times 5$$

La méthode de notation linéaire T200 présente une pente encore moins raide que les deux méthodes précédentes. Elle permet de limiter l'écart de notation entre l'offre la moins chère et les offres présentant un prix plus élevé. Dès que leur prix dépasse de plus de deux fois le prix de l'offre la moins chère, les offres obtiennent la note de zéro.

- Méthode de notation linéaire moyenne (Tmoyenne)

Si le nombre d'offres est égal ou supérieur à 5 :

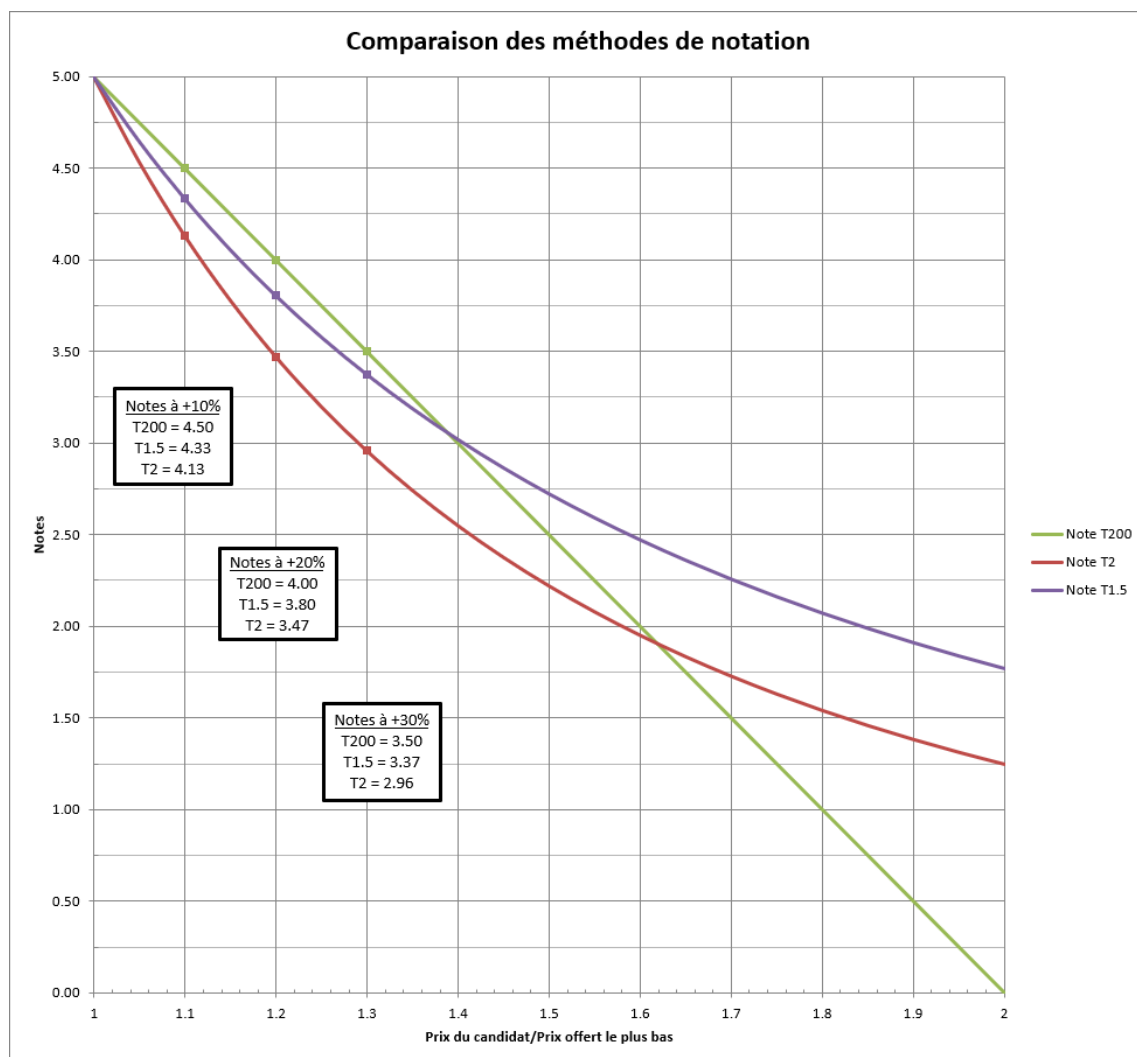
$$\text{note de l'offre évaluée} = 5 - \left(\frac{\text{coût de l'offre évaluée} - \text{coût de l'offre la plus basse}}{\text{coût moyen des offres} - \text{coût de l'offre la plus basse}} \right)$$

Si le nombre d'offres est inférieur à 5 :

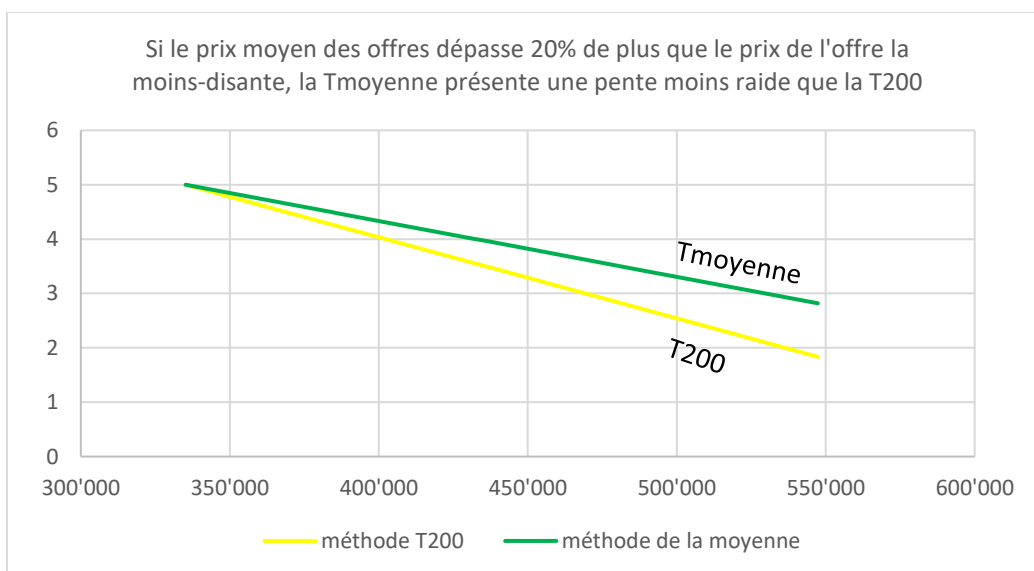
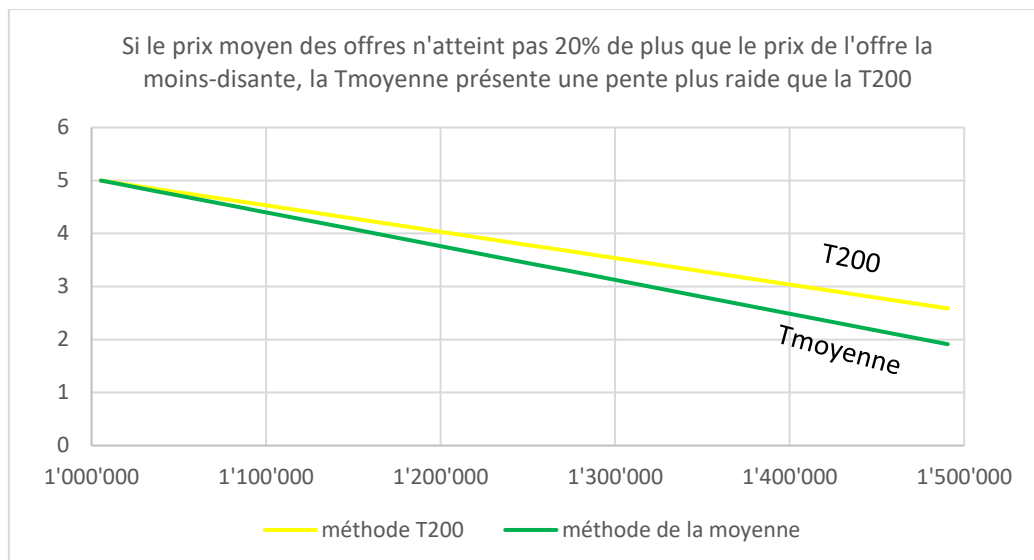
$$\text{note de l'offre évaluée} = 5 - \left(\frac{\text{coût de l'offre évaluée} - \text{coût de l'offre la plus basse}}{\text{coût estimé par l'adjudicateur}} \right)$$

La méthode de notation linéaire basée sur la moyenne des offres présente également une faible pente. Sa pente dépend toutefois du nombre d'offres et des prix déposés. Dans la plupart des situations, cette méthode de notation est celle qui présente la pente la moins raide de toutes les méthodes présentées. Tout comme la méthode de notation linéaire T200, cette méthode permet de limiter l'écart de notation entre l'offre la moins chère et les offres présentant un prix plus élevé.

Graphique illustrant les méthodes de notation du critère prix T200, T1.5 et T2 :



Graphiques illustrant deux cas d'application des méthodes T200 et Tmoyenne (d'autres simulations sont disponibles dans l'annexe T3 du Guide romand) :



Barème de notation des critères et sous-critères :**n°2 : organisation pour l'exécution du marché****n°3 : qualités techniques de l'offre****n°4.1 : organisation qualité du candidat ou du soumissionnaire pour satisfaire les exigences du client****n°5 : références du candidat ou du soumissionnaire**

Note	Barème	Description
0		Candidat ou soumissionnaire qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement suffisant	Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Satisfaisant	Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats ou soumissionnaires.
4	Bon et avantageux	Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats ou soumissionnaires, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.
5	Très intéressant	Candidat ou soumissionnaire qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats ou soumissionnaires, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.

- a) La note attribuée à un critère est faite sur la base d'une analyse globale de l'ensemble des documents exigés par critère. Lorsqu'une information ou un document demandé n'est pas produit, l'adjudicateur se réserve le droit d'exclure l'offre de la procédure en raison de son caractère incomplet.
- b) Sous-critère n°4.1 organisation, qualité du candidat ou du soumissionnaire pour satisfaire les exigences du client. La note 5 est attribuée aux candidats ou aux soumissionnaires qui sont certifiés ISO 9001 ou équivalent. Sans autre information produite par le candidat ou le soumissionnaire, une certification annoncée en cours de procédure sera notée 1.

Barème de notation du sous-critère 4.2 : contribution du candidat ou soumissionnaire au développement durable (aspects environnementaux et sociaux) :

Note	Éléments de jugement
5	Certificat EcoEntreprise « Développement durable - Responsabilité sociétale » (2013) Ou Certificat EcoEntreprise « Excellence » (2013) Ou Certificat Bcorporation « Outstanding » ou « Extraordinary » (2020) Ou Label Engagé RSE « Exemple » (2019) Ou Certificat Ecocook 2 feuilles et + (Silver, Gold, Platinum) (2024) Ou Certificat Entreprise citoyenne GOLD (2024) Ou équivalent (preuve à charge du soumissionnaire)
4.5	Certificat EcoEntreprise « Développement durable » (2013) Ou Certificat Entreprise citoyenne (2019) Ou Certificat Entreprise citoyenne SILVER (2024) Ou Certificat Bcorporation « Great » ou « Good » (2020) Ou Certificat Ecocook : 1 feuille (2024) Ou Label Valais Excellence (2024) Ou équivalent (preuve à charge du soumissionnaire)
4	Label Engagé RSE « Confirmé » (2019) Ou Évaluation Ecovadis « Platine » (2024) Ou Label CARBON FRI (2024) Ou Label Go Carbon Free (2021) Ou Certificat Ecocook Engagé (2024) Ou Certificat esg2go « checked » ou « checked and verified » ≥ 80 points (2023) Ou le cumul des Certificats ISO 50001 (2018) et ISO 45001 (2018) Ou le cumul des Certificats ISO 50001 (2018) et ISO 14001 (2015) Ou le cumul des Certificats ISO 45001 (2018) et ISO 14001 (2015) Ou équivalent (preuve à charge du soumissionnaire)
3.5	Label Engagé RSE « Progression » (2019) Ou Évaluation Ecovadis « Argent » ou « Or » (2024) Ou Label Climate Services « CO2-Reporting » ou « CO2-Engaged » ou « Carbon Neutral » (2018) Ou Certificat Ecocook Audit Initial (2024) Ou Certificat esg2go « checked » ou « checked and verified » ≥ 70 points (2023) Ou Certificat SA 8000 (2014) Ou Certificat ISO 14001 (2015) Ou Certificat ISO 50001 (2018) Ou équivalent (preuve à charge du soumissionnaire)
3	Label Engagé RSE « Initial » (2019) Ou Évaluation Ecovadis « Bronze » (2024) Ou Auto-déclaration EcoEntreprise vérifiée (2013) Ou Autoévaluation Label Engagé RSE « e-Engagé RSE » (2019) Ou Autoévaluation B Impact Assessment (2020) Ou Auto-évaluation Ecocook (2024) Ou Certificat esg2go « checked » ou « checked and verified » ≥ 60 points (2023)

	Ou auto-évaluation Valais excellence basée sur un diagnostic de durabilité (2024) Ou STI Directory Leader (2021) Ou Certificat ISO 45001 (2018) Ou équivalent (preuve à charge du soumissionnaire)
3	Notation en fonction des points obtenus en remplissant l'annexe 5, questions 2.1 à 4.3
2	
1	
0	Aucune contribution du soumissionnaire au développement durable (aspects environnementaux et sociaux)

N°	Questions	Pts
2.1	Démarche en cours développement durable avec l'un des référentiels cités sous 1.1	5
2.2	Stratégie de développement durable	5
2.3	Organisation mise en place	5
2.4	Suivi des performances - monitoring	5
2.5	Communication	5
2.6	Achats responsables	5
2.7	Exigences développement durable du soumissionnaire vis-à-vis de ses sous-traitants, fournisseurs, partenaires	5
3.1	Gestion de l'énergie	5
3.2	Gestion des déchets	5
3.3	Plan mobilité	5
4.1	Attractivité de l'entreprise	5
4.2	Insertion et réinsertion professionnelles	5
4.3	Santé et sécurité	5
		65

Conversion des points en note :

Nbre de points	Note
50 à 65	3
40 à 49	2.5
30 à 39	2
20 à 29	1.5
10 à 19	1
1 à 9	0.5
	0

Barème de notation du sous-critère 4.3 : formation des apprentis (pour les marchés non soumis aux accords internationaux uniquement, cf. art. 29, al. 2 AIMP)

Pour calculer le nombre d'apprentis à prendre en compte, il convient d'additionner le nombre d'apprentis formés pour chacune des 4 dernières années selon l'exemple suivant :

Nombre d'apprentis :

Années 2015-2016	1 (Jean-Christophe)
Années 2016-2017	1 (Samuel)
Années 2017-2018	2 (Samuel, Nina)
Années 2018-2019	3 (Samuel, Nina, Charles)
Total	7

A) Pour les entreprises jusqu'à 10 employés, en équivalent plein temps (ci-après : EPT), la notation est la suivante :

Nombre d'employés (EPT)* de à	1	4	7
	3	6	10
Nombre d'apprentis**	Note attribuée		
0	2.5	2	1.5
A***	3	2.5	2
1	3.25	3	2.5
2	3.5	3.25	3
3	3.75	3.5	3.25
4	4	3.75	3.5
5	4.25	4	3.75
6	4.5	4.25	4
7	4.75	4.5	4.25
8	5	4.75	4.5
9	4	5	4.75
10	3	5	5
11	3	4	5
12	3	4	5
13	3	3	4
14	3	3	4
15	3	3	4
16	3	3	3
> 16	3	3	3

* Nombre d'employés, en EPT, y compris employeur, (sans les apprentis) au moment du dépôt de l'offre. Ce nombre est arrondi au nombre supérieur à partir de la demie (exemples : 10.49 EPT devient 10 EPT et 10.5 EPT devient 11 EPT).

** Nombre d'apprentis qui ont été formés ces 4 dernières années (voir exemple ci-dessus).

*** Entreprise qui a recherché, sans succès, des apprentis les 12 derniers mois (attestation délivrée par un organisme officiel) ou qui sont en cours d'engagement (preuve à fournir en annexe).

EXEMPLE :

➤ Pour une entreprise qui a formé 7 apprentis pour un effectif de 9 EPT, la note obtenue est : **4.25**.

B) Pour les entreprises de 11 à 50 employés, en EPT, la notation est la suivante :

Pourcentage ***	Note
0%	0
A ****	1.5
1 à 5%	1.75
6 à 10%	2
11 à 15%	2.25
16 à 20%	2.5
21 à 25%	2.75
26 à 30%	3
31 à 35%	3.25
36 à 40%	3.5
41 à 45%	3.75
46 à 50%	4
51 à 55%	4.25
56 à 60%	4.5
61 à 65%	4.75
66 à 70%	5
71 à 75%	5
76 à 80%	5
81 à 85%	5
86 à 90%	5
91 à 95%	4.75
96 à 100%	4.5
101 à 105%	4.25
106 à 110%	4
111 à 115%	3.75
116 à 120%	3.5
> 120%	3

*** Le calcul du pourcentage correspond au nombre d'apprentis (**, cf. légende p. 22) divisé par le nombre d'employés, en EPT (*, cf. légende p. 22) multiplié par 100. Il est arrondi au nombre supérieur à partir de la demie (exemples : 10.49 % devient 10 % et 10.5 % devient 11 %). Le nombre d'apprentis correspond à l'addition du nombre d'apprentis formés pour chacune des 4 dernières années.

**** Entreprise qui a recherché, sans succès, des apprentis les 12 derniers mois (attestation délivrée par un organisme officiel) ou qui sont en cours d'engagement (preuve à fournir en annexe).

EXEMPLES :

- Pour une entreprise qui a formé 9 apprentis pour un effectif de 14 EPT, la note obtenue est : 4.75.
- Pour une entreprise qui a formé 16 apprentis pour un effectif de 18 EPT, la note obtenue est : **5**.
- Pour une entreprise qui a formé 17 apprentis pour un effectif de 39 EPT, la note obtenue est : **3.75**.
- Pour une entreprise qui a formé 24 apprentis pour un effectif de 19 EPT, la note obtenue est : **3**.

C) Pour les entreprises de 51 à 100 employés, en EPT, la notation est la suivante :

Pourcentage ***	Note
0%	0
A ****	1
1 à 3%	1.5
4 à 5%	1.75
6 à 8%	2
9 à 11%	2.25
12 à 14%	2.5
15 à 17%	2.75
18 à 20%	3
21 à 23%	3.25
24 à 26%	3.5
27 à 29%	3.75
30 à 32%	4
33 à 35%	4.25
36 à 38%	4.5
39 à 41%	4.75
42 à 44%	5
45 à 47%	5
48 à 50%	5
51 à 53%	5
54 à 56%	5
57 à 59%	4.75
60 à 62%	4.5
63 à 65%	4.25
66 à 68%	4
69 à 71%	3.75
72 à 74%	3.5
75 à 77%	3.25
> 77%	3

*** Le calcul du pourcentage correspond au nombre d'apprentis (**, cf. légende p. 22) divisé par le nombre d'employés, en EPT (*, cf. légende p. 22) multiplié par 100. Il est arrondi au nombre supérieur à partir de la demie (exemples : 10.49 % devient 10 % et 10.5 % devient 11 %). Le nombre d'apprentis correspond à l'addition du nombre d'apprentis formés pour chacune des 4 dernières années.

**** Entreprise qui a recherché, sans succès, des apprentis les 12 derniers mois (attestation délivrée par un organisme officiel) ou qui sont en cours d'engagement (preuve à fournir en annexe).

EXEMPLES :

- Pour une entreprise qui a formé 10 apprentis pour un effectif de 70 EPT, la note obtenue est : **2.5**.
- Pour une entreprise qui a formé 20 apprentis pour un effectif de 60 EPT, la note obtenue est : **4.25**.
- Pour une entreprise qui a formé 30 apprentis pour un effectif de 80 EPT, la note obtenue est : **4.5**.
- Pour une entreprise qui a formé 40 apprentis pour un effectif de 90 EPT, la note obtenue est : **5**.

D) Pour les entreprises de plus de 100 employés, en EPT, la notation est la suivante :

Pourcentage ***	Note
0%	0
A ****	0.5
1 %	1
2 %	1.25
3 %	1.5
4 %	1.75
5 %	2
6 %	2.25
7 %	2.5
8 %	2.75
9 %	3
10 %	3.25
11 %	3.5
12 %	3.75
13 %	4
14 %	4.25
15 %	4.5
16 %	4.75
17 à 27 %	5
28 %	4.75
29 %	4.5
30 %	4.25
31 %	4
32 %	3.75
33 %	3.5
34 %	3.25
35 %	3
> 35 %	3

*** Le calcul du pourcentage correspond au nombre d'apprentis (**, cf. légende p. 22) divisé par le nombre d'employés, en EPT (*, cf. légende p. 22) multiplié par 100. Il est arrondi au nombre supérieur à partir de la demie (exemples : 10.49 % devient 10 % et 10.5 % devient 11 %). Le nombre d'apprentis correspond à l'addition du nombre d'apprentis formés pour chacune des 4 dernières années.

**** Entreprise qui a recherché, sans succès, des apprentis les 12 derniers mois (attestation délivrée par un organisme officiel) ou qui sont en cours d'engagement (preuve à fournir en annexe).

EXEMPLES :

- Pour une entreprise qui a formé 21 apprentis pour un effectif de 225 EPT, la note obtenue est : 3.
- Pour une entreprise qui a formé 29 apprentis pour un effectif de 252 EPT, la note obtenue est : 3.75.
- Pour une entreprise qui a formé 46 apprentis pour un effectif de 285 EPT, la note obtenue est : 4.75.
- Pour une entreprise qui a formé 185 apprentis pour un effectif de 903 EPT, la note obtenue est : 5.